



1

## DÉCOUVERTE D'UN OBJET

Vous avez **trouvé un objet**, en gare ou dans un train, et vous souhaitez connaître la **marche à suivre**.



2

## RESTITUTION DE L'OBJET À SNCF

Si vous découvrez un objet perdu, vous êtes invité à le transmettre à l'**Espace Objets Trouvés** de sa gare ou **directement à un agent SNCF**.



## ENREGISTREMENT ET STOCKAGE

Dès réception, les objets trouvés sont **enregistrés dans la base** de données nationale. Ils sont **conservés un mois** au sein de l'Espace Objets Trouvés de la gare où l'article a été récupéré ou de la gare d'arrivée pour les objets oubliés dans le train.

3



## CAS PARTICULIERS

Les matières périssables ou dangereuses sont **immédiatement détruites**.



4

## RECHERCHE DE VOTRE OBJET

Une **base de données nationale** des objets trouvés dans les trains et les gares **compare en temps réel** les objets enregistrés par les agents SNCF en gare et les objets déclarés perdus par les clients. Nos recherches se poursuivent **pendant un mois maximum** à compter de la date de déclaration de perte.



5

## OBJET RETROUVÉ

Si votre objet est retrouvé, vous serez **informé par e-mail ou par téléphone**. Vous pourrez alors le **récupérer dans la gare** où il a été remis ou le recevoir, si vous le souhaitez, **à domicile** (frais d'expédition au tarif en vigueur).

Votre objet vous sera restitué sur **présentation d'une pièce d'identité** et contre le **versement d'une taxe de restitution de 5 € ou 10 €** selon la valeur de l'objet. Cette taxe participe aux frais de gestion du service Objets Trouvés.



## OBJET NON-RECLAMÉ

À défaut de restitution au propriétaire dans un délai de 1 mois, l'objet sera **remis à l'Administration des Domaines, cédé à une Association d'Utilité Publique** ou détruit.